

2023_49_06_28

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC**

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation
lors du vide grenier à Gignac, sur le site du Moulin, le dimanche 02 juillet 2023**

Le Maire de GIGNAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'Association Lo Patrimoni et les amis du moulin en date du 23 juin 2023 ;

Considérant qu'en raison du déroulement du vide grenier sur le site du Moulin de Gignac le dimanche 02 juillet 2023, il y a lieu de règlementer momentanément la circulation sur la VC n°35, chemin rural de Gignac à Estivals ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le dimanche 02 juillet 2023 de 6H00 à 20H00, la circulation sera à sens unique sur le VC n°35, chemin rural de Gignac à Estivals.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de déviation est à la charge de l'Association Lo Patrimoni et les amis du moulin.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Gignac.

Article 6 : Madame le Maire de la Commune de Gignac, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Souillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gignac, le 28 juin 2023
Le Maire, Solange OURCIVAL


The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Solange Ourcival'. The signature is written over a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE GIGNAC'. The stamp contains a central emblem and the text 'MAIRIE DE GIGNAC' around the perimeter.